

## INFORMATION CORONAVIRUS (COVID19)

### **Vous avez un contrat dommages ou responsabilité civile pour votre entreprise**

Un événement de ce type dépasse le périmètre d'intervention de l'assurance.

Les conséquences économiques d'une épidémie, de par son étendue, sont de fait **inassurables**.

C'est pourquoi la quasi-totalité des contrats couvrant les entreprises (pertes d'exploitation, rupture de la chaîne d'approvisionnement, annulation d'événements, défaut de livraison, etc...) **exclut l'événement d'épidémie**.

- **Vous disposez d'une garantie perte d'exploitation**

Les garanties perte d'exploitation de la majorité des contrats ne couvrent pas les conséquences du Covid-19. En effet, les garanties pertes d'exploitation couvrent les pertes financières dues à l'arrêt de votre activité du fait d'un sinistre ayant causé des dommages matériels (incendie, inondations...) **ce qui n'est pas le cas de l'épidémie de Covid 19**.

- **Vous avez une assurance responsabilité civile professionnelle**

Si un salarié contracte le virus par contamination dans l'entreprise, la faute inexcusable de l'employeur pourrait être retenue. **C'est pourquoi, en tant que chef d'entreprise, vous devez mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé de vos salariés.**

Ces positions sont celles du 09/03/2020 de la FFA (Fédération Française de l'Assurance) et extraits des communications de compagnies d'assurances.